



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23749
24 mars 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 17 MARS 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU PARAGUAY AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Me référant aux résolutions 713 (1991) et 724 (1991), par lesquelles le Conseil de sécurité a décidé un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Yougoslavie, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous informer que la République du Paraguay ne produit ni n'exporte d'armements ou d'équipements militaires et respecte donc les dispositions desdites résolutions.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hugo SAGUIER CABALLERO
